

30.04.2021 - 11:44 Uhr

## Le Conseil de la presse blâme la "Schweizer Illustrierte": les paysans avaient acheté les reportages (prise de position 27/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Schweizer Illustrierte"

Thème: Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plainte admise dans son point essentiel

Résumé

Tous les articles rédactionnels doivent être strictement séparés des textes publicitaires, sans exception. Lorsque de l'argent est versé, sous quelque forme que ce soit, le lecteur doit le voir. Le Conseil de la presse rappelle cette règle intangible en acceptant une plainte contre la série de reportages réalisée par la "Schweizer Illustrierte".

Entre avril et juin 2020, le journal avait publié quatre portraits de fermiers suisses exemplaires dans le cadre de l'opération "Mehr Schweiz im Teller" (davantage de Suisse dans l'assiette). Ces portraits visaient à montrer l'importance des produits indigènes en ces temps de pandémie. Il ressort toutefois des documents accompagnant la plainte que le projet a été financé par Agro-Marketing Suisse et que les articles devaient paraître ultérieurement en tant que publiereportages dans d'autres publications des éditions Ringier. Aucun des quatre portraits parus dans la "Schweizer Illustrierte" ne mentionnait qu'ils avaient été payés. Le premier des reportages indiquait certes que la série était le fruit d'une collaboration avec les paysans suisses, mais seul le dernier portait la mention explicite "in Zusammenarbeit mit Agro-Marketing Suisse und dem Schweizer Bauernverband" (en collaboration avec Agro-Marketing Suisse et l'Union suisse des paysans). Ça ne suffit pas pour rendre transparente aux yeux des lecteurs la nature des contenus achetés. Pour que ceux-ci ne soient pas induits en erreur, il faut que la collaboration soit clairement déclarée comme commerciale et ce, dans chaque article.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100869811> abgerufen werden.